DEPARTEMENT DES BOUCHES-du- RHÔNE EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE Séance du mercredi 27 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre À 09 heures 30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBAGNE Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

<u>Présents :</u> 9

Quorum: 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

<u>ABSENTS :</u>

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS:

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°21_271124

Objet: Livret d'accueil du Service

Autonomie à Domicile (SAD)

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124_21-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024

<u>Délibération n°21_271124 :</u>

Objet : Livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Rapporteur: Madame Julie GABRIEL

EXPOSE:

Depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS (Etablissement et Service Social ou Médico-Social) ont l'obligation de remettre un livret d'accueil à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l'accueil.

Si son élaboration et sa remise sont obligatoires, son contenu et sa présentation sont en revanche libres. Cependant, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement doivent obligatoirement y être annexés.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) étant qualifié d'ESSMS, doit répondre à cette obligation. Cette délibération propose donc d'approuver le livret d'accueil du SAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L311-4,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi N° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du l de l'article L.312-1 du même code,

VU la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Comité Social Territorial (CST) en date du 26 juin 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°15-260924 du 26 septembre 2024 relative au principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) public par fusion des SAAD et SSIAD,

VU le Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024,

CONSIDERANT l'obligation légale pour tout Etablissement et Service Social ou Médico-Social (ESSMS) d'élaborer un livret d'accueil.

CONSIDERANT que le livret d'accueil, outre le fait de constituer l'un des outils obligatoires devant être mis à disposition de la personne accompagnée, est un outil pédagogique remis en début d'accompagnement aux fins de rassurer, informer, mettre en avant les valeurs de bientraitance et de favoriser l'intégration de la personne accueillie.

Accusé de réception en préfecture

013-2613**consingerนก์**จัก_{จะ}พี่เก็น ใช่เรนีย์ - เป็นเทย obligation de forme, de contenu ou de présentation du livret d'accueil, Reçu le 04/12/2024

Signé par**constitutant de l'etablissement** et de er=211523**4. Solution de l'etablissement** et de er=211523**4. Solution de l'etablissement** et de er=211523**4. Solution de l'etablissement** et de de er=211523**5. Solution de la catégorie de la catégorie de Gérard, Solution de la catégorie de Gérard, Solution de la catégorie de de l'etablissement et de l'**

97=#0C0EdE545246522D323631 333030343132DECAS AUBAGN E,C=FR

04/12/2024

DECIDE:

ARTICLE 1: D'APPROUVER le livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD), joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124_21-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024